



Commission des libérations conditionnelles du Canada

Rapport sur les dépenses annuelles de voyages, d'accueil et de conférences pour 2012-2013



Comme l'exige la [Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences](#) du Conseil du Trésor, le présent rapport fournit de l'information sur les dépenses annuelles totales de voyages, d'accueil et de conférences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013. Il donne également une explication des écarts par rapport à l'exercice précédent dans chacune de ces catégories.

Cette information est mise à jour annuellement et ne contient pas les renseignements non divulgués en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) ou de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les dépenses de voyages, d'accueil et de conférences engagées par les ministères et agences fédéraux appuient pour la plupart directement le mandat ministériel et les priorités gouvernementales.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions des diverses formes de mise en liberté qui peuvent être accordées aux délinquants. La Commission rend également des décisions au sujet de la suspension du casier et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la [prérogative royale de clémence](#).

Les lois qui régissent la Commission sont notamment la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#) (LSCMLC), la [Loi sur le casier judiciaire](#) (LCJ) et le [Code criminel](#). La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec et l'Ontario, lesquelles ont leur propre commission. La LCJ confère à la Commission le pouvoir d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites au ministre de la Sécurité publique, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la [prérogative royale de clémence](#) à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

La Commission a un seul résultat stratégique : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la suspension du casier, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes. Ce résultat stratégique est la pierre angulaire de sa responsabilisation envers le public ainsi que la base sur laquelle la Commission fait état de ses résultats.

Pour de plus amples renseignements sur le mandat et les activités de la Commission, veuillez vous reporter au Rapport ministériel sur le rendement (RMR), à l'adresse suivante : <http://www.pbc-clcc.gc.ca/rprts/rprt-fra.shtml>.

Les dépenses annuelles totales de voyages, d'accueil et de conférences de la CLCC sont résumées ci-dessous :

Catégorie de dépense (en milliers de dollars)	Dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Dépenses pour l'exercice précédent se terminant le 31 mars 2012	Écart
	(a)	(b)	(a - b)
Voyages – fonctionnaires	1 805 \$	2 419 \$	(614 \$)
Voyages – non-fonctionnaires	67 \$	140 \$	(73 \$)
Voyages internationaux du ministre et du personnel du ministre	0 \$	0 \$	0 \$
Total des dépenses de voyages	1 872 \$	2 559 \$	(687 \$)
Accueil	2 \$	28 \$	(26 \$)
Frais de participation aux conférences	10 \$	28 \$	(18 \$)
TOTAL	1 884 \$	2 615 \$	(731 \$)

ÉCARTS IMPORTANTS PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT

VOYAGES

Les dépenses de voyages de l'organisme ont diminué en 2012-2013 de 687 k \$ ou 27% par rapport à 2011-2012.

Fonctionnaires : Les dépenses de voyages des fonctionnaires assumées par l'organisme ont diminué en 2012-2013 de 614 k \$ ou 25% par rapport à 2011-2012.

Les voyages effectués par les commissaires et les greffiers d'audience pour la tenue des audiences concernant la mise en liberté sous condition constituent l'élément le plus important de cette catégorie. Ce type de déplacement a diminué en 2012-2013 en raison de la mise en œuvre des mesures contenues dans le Budget 2012 grâce au télétravail chez les commissaires et à l'utilisation accrue de la vidéoconférence aux audiences.

Non-fonctionnaires : Les dépenses de voyages des non-fonctionnaires assumées par l'organisme ont diminué en 2012-2013 de 73 k \$ ou 52% par rapport à 2011-2012.

Ce type de déplacement a diminué en 2012-2013 en raison de la mise en œuvre des mesures contenues dans le Budget 2012. La Commission a limité ce type de voyages.

Voyages internationaux du ministre et du personnel du ministre : sans objet

ACCUEIL

Les dépenses d'accueil de l'organisme ont diminué en 2012-2013 de 26 k \$ ou 93% par rapport à 2011-2012.

Les dépenses d'accueil ont diminué en 2012-2013 en raison de la mise en œuvre des mesures contenues dans le Budget 2012. La Commission en 2012-2013 a limité les frais d'accueil, l'offrant sur une base exceptionnelle seulement.

FRAIS DE PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES

Les frais de participation aux conférences de l'organisme ont diminué en 2012-2013 de 18 k \$ ou 64% par rapport à 2011-2012.

La Commission a un Comité national de conférence qui examine et approuve la participation de commissaires et d'employés à des conférences régionales, nationales et internationales. En 2012-2013, en raison de la mise en œuvre des mesures contenues dans le Budget 2012, la Commission a réduit la participation aux conférences.